



/ EXCÈS DE VITESSE = AMENDES PROGRESSIVES AU KM/H PRÈS

Les excès de vitesse font l'objet d'amendes progressives par km/h à partir d'un certain seuil. Plus le risque de créer un danger est grand, plus la sanction est lourde.

En agglomération, aux abords d'écoles, dans les zones 30, les zones de rencontre ou les zones résidentielles:

- excès de vitesse de 1 à 10 km/h: perception immédiate de 53 €
- excès de vitesse de 11 à 30 km/h: perception immédiate de 53 € + 11 € par km/h supplémentaire
- excès de vitesse de plus de 30 km/h: renvoi au tribunal (amende + déchéance obligatoire de 8 jours à 5 ans)

Sur les autres routes:

- excès de vitesse de 1 à 10 km/h: perception immédiate de 53 €
- excès de vitesse de 11 à 40 km/h: perception immédiate de 53 € + 6 € par km/h supplémentaire
- excès de vitesse de plus de 40 km/h: renvoi au tribunal (amende + déchéance obligatoire de 8 jours à 5 ans)

/ DE L'INFRACTION À LA SANCTION !

La police propose au contrevenant une **perception immédiate** s'il est intercepté. Un formulaire contenant les éléments nécessaires pour effectuer le paiement lui est remis. S'il n'a pas pu être intercepté (infraction constatée au moyen d'une caméra automatique, par exemple), un document approprié est envoyé à son domicile dans les 14 jours après la constatation de l'infraction.

Si aucune perception immédiate n'a été proposée, le parquet peut adresser au contrevenant une proposition de **transaction**, d'un montant équivalent à celui de la perception immédiate. La transaction est aussi possible si une perception a été proposée, mais qu'elle n'a pas été payée. Son montant est alors majoré de minimum 11 €. Le contrevenant a entre 15 jours et 3 mois pour s'acquitter du montant de la transaction.

Lorsque le contrevenant n'a payé ni la perception, ni la transaction, ou s'il a manifesté son intention de contester l'infraction, il est cité devant le tribunal de police du lieu de l'infraction. Pour fixer le montant de l'**amende** (de 80 à 4.000 €), le juge tient compte du nombre de km/h au-dessus de la limitation de vitesse. En cas de récidive dans les trois ans, l'amende est doublée. S'ajoutent à cela les frais de justice (min. 35 €) et éventuellement une contribution de 200 € au Fonds d'aide aux victimes.

En plus de l'amende, le juge peut également prononcer une **déchéance** de 8 jours à 5 ans et décider que la réintégration du droit de conduire dépend de la réussite d'un ou de plusieurs examens de réintégration. Il peut limiter la déchéance du vendredi soir à 20h au dimanche soir à 20h (ou les jours fériés). Il peut aussi refuser de prononcer la déchéance (obligatoire) s'il motive expressément sa décision.

En cas de graves excès de vitesse (voir tableau ci-avant), le contrevenant doit remettre son permis à la demande de la police, après réquisition du parquet qui a ordonné le retrait. D'une durée de 15 jours, le **retrait immédiat du permis** peut être prolongé de 3 mois max. par le juge de police sur réquisition du parquet (prolongation renouvelable une fois pour une autre période de 3 mois) en séance publique.



Ce dépliant a été adapté en décembre 2017. Son contenu correspond aux données disponibles à cette date.



TROP VITE... TROP TARD



Éditeur responsable: K. Genoe, Chaussée de Haecht 1405, 1130 Bruxelles



/ VITESSE = RISQUES

La vitesse excessive ou inadaptée joue un rôle prépondérant dans environ 1 accident corporel sur 3. Principale cause d'accidents, elle influence également leur gravité de manière significative.

Une diminution de 5 km/h de la vitesse moyenne entraînerait une baisse de 15% du nombre d'accidents corporels et de 25% du nombre de tués.

Le taux de mortalité parmi les occupants d'un véhicule impliqué dans un accident à 90 km/h est 3 fois plus élevé que dans un accident à 30 km/h.

La vitesse a également un impact direct sur la sécurité des usagers faibles:

- une collision à 30 km/h coûte la vie à 1 piéton sur 10 ;
- une collision à 50 km/h coûte la vie à 5 piétons sur 10 ;
- une collision à 80 km/h coûte la vie à 9 piétons sur 10.

Plus on roule vite, plus le champ visuel se rétrécit et plus il est difficile de percevoir à temps un obstacle inattendu et d'y réagir de manière adéquate. À 130 km/h, un conducteur ne dispose plus que d'un champ visuel de 30 degrés : c'est ce qu'on appelle l'effet tunnel.

/ RÈGLES D'OR

// Gardez toujours vos distances: par temps sec, comptez au moins 2 secondes entre votre véhicule et celui qui vous précède. Déterminer cette distance est facile: il suffit de diviser votre vitesse par 2. À 120 km/h, cela correspond à une distance de 60 mètres !

// Respecter les limitations de vitesse n'est pas toujours suffisant. Adaptez votre vitesse aux circonstances, telles que les conditions climatiques, la densité du trafic, la disposition des lieux, la proximité d'usagers faibles... Une vitesse «sûre» est celle qui tient compte de tous ces facteurs.

/ DISTANCE D'ARRÊT = PLUS LONGUE QU'ON NE L'IMAGINE !

Avant d'enfoncer la pédale de frein, un temps de réaction est nécessaire, pendant lequel le véhicule parcourt un certain nombre de mètres qui peut s'avérer déterminant.

Le graphique ci-après donne une idée de ce que peut représenter la distance d'arrêt en fonction de la vitesse du véhicule, en cas de freinage d'urgence. Attention, sur sol humide, la distance d'arrêt est beaucoup plus longue encore...

/ DISTANCE D'ARRÊT = DISTANCE DE RÉACTION + DISTANCE DE FREINAGE

avec un temps de réaction d'1 seconde et une voiture en parfait état sur une route sèche:

30 km/h	9 m	4,5 m	= 13,5 m	120 km/h = 102 m DE DISTANCE D'ARRÊT
50 km/h	14 m	12 m	= 26 m	
70 km/h	19 m	24 m	= 43 m	
90 km/h	25 m	39 m	= 64 m	
120 km/h	33 m	69 m	= 102 m	
140 km/h	39 m	95 m	= 134 m	

/ VITESSES MAXIMALES AUTORISÉES

(règles générales)

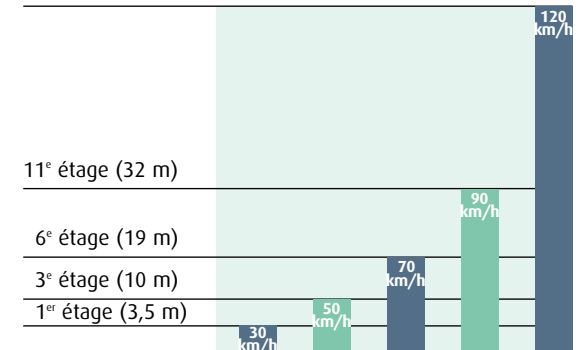
- En agglomération: 50 km/h
- Hors agglomération:
 - Autoroutes: 120 km/h
 - Routes à 2x2 bandes au moins, séparées par une berme centrale, un rail de sécurité ou un terre-plein: 120 km/h
 - Routes à 2x2 bandes au moins, séparées uniquement par un marquage au sol: 90 km/h
 - Autres routes: 90 km/h

N.B.: des signaux peuvent imposer d'autres limitations.

/ VITESSE D'IMPACT

correspond à une chute d'une hauteur de:

19° étage (57 m)



/ RETRAIT IMMÉDIAT DU PERMIS ?

	Dans les agglomérations, les zones 30, aux abords d'écoles, dans les zones résidentielles et les zones de rencontre	Sur les autres routes
Camions + 7,5 tonnes, autobus et autocars	plus de 20 km/h au-dessus de la limitation	plus de 30 km/h au-dessus de la limitation
Autres véhicules (voitures, motos, etc.)	plus de 30 km/h au-dessus de la limitation	plus de 40 km/h au-dessus de la limitation
■ En cas de brouillard ou de chute de neige avec une visibilité < 100 m	plus de 20 km/h au-dessus de la limitation pour <u>tous</u> les véhicules	plus de 30 km/h au-dessus de la limitation pour <u>tous</u> les véhicules
■ En cas de forte pluie		